

# LA LETTRE DE ...



**CPA**  
Paries et Associés

## Epargne salariale

Un dispositif  
« gagnant -  
gagnant »

N°40 – avril 2019

### Edito

#### Projet d'épargne salariale : par où commencer ?

Qu'est-ce que c'est ? Pourquoi ? Quel dispositif ? A qui s'adresser ? Il est essentiel de se poser les bonnes questions avant de mettre en place un projet d'épargne salariale.

### L'épargne salariale, qu'est-ce que c'est ?

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs, mis en place par les entreprises, qui combine :

- des **plans d'épargne** qui permettent aux salariés ainsi qu'à leur dirigeant de se constituer, dans des conditions fiscales avantageuses :
  - une épargne personnelle à court ou moyen terme : **PEE - Plan d'Epargne d'Entreprise**,
  - en vue de la retraite : **PERCO - Plan d'Epargne Retraite Collectif** ;
- des dispositifs qui permettent aux entreprises, en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux, de verser des primes associées :
  - à la performance globale : **intéressement**,
  - aux bénéficiaires : **participation** (dispositif obligatoire si plus de 50 salariés),
  - à l'incitation à l'épargne : **abondement**.



L'épargne salariale est accessible à toutes les entreprises quels que soient leur taille, la nature de leur activité ou leur statut juridique, dès lors qu'elles emploient au moins 1 salarié.

Les Plans d'Épargne Salariale sont ouverts à tous les salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 mois, mais également, dans les entreprises de 1 à 250 salariés, aux chefs d'entreprise et à leurs conjoints collaborateurs ou associés, ainsi qu'aux mandataires sociaux (Gérant, Président...).

## Quel dispositif privilégier selon l'objectif poursuivi ?

Pour associer financièrement vos salariés aux résultats de leur entreprise, vous pouvez mettre en place un accord d'intéressement et/ou de participation.

En fonction de vos objectifs et de vos besoins, vous pouvez mettre en place soit un PEE seul, soit un PEE et un PERCO qui permettront d'accueillir les primes d'épargne salariale (intéressement, participation) ainsi que des versements volontaires. Pour encourager l'épargne, l'entreprise peut abonder les versements faits par les salariés et le dirigeant (participation, intéressement, versements volontaires) jusqu'à 300% dans la limite du plafond légal applicable chaque année.

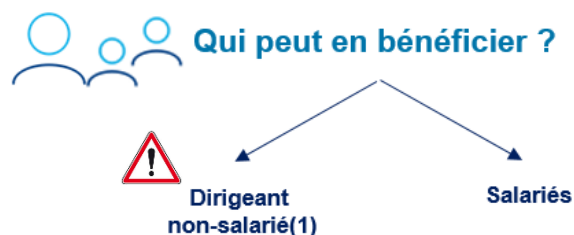
Une fois votre/vos objectif(s) déterminé(s), vous pouvez mettre en place un ou plusieurs dispositifs :

	Participation	Intéressement	PEE + abondement	PERCO + abondement
Motivation (association à la performance)	XX	XX	X	X
Fidélisation (rémunération attractive)	XX	XX	XX	XX
Partage du profit	XX	XX		
Favoriser l'épargne			XX	XX
Préparation retraite			X	XX

## Intéressement



L'intéressement consiste à **associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise**. Il est mis en place par voie d'accord entre l'entreprise et les salariés ou leurs représentants.



(1) selon les conditions sociales et fiscales en vigueur

L'accord contient notamment le mode de calcul de l'intéressement et les règles de répartition entre les salariés et le dirigeant le cas échéant. Il est conclu pour une durée minimale de 3 ans. L'intéressement résulte d'une formule de calcul liée aux résultats ou aux performances de l'entreprise, librement négocié. L'accord d'intéressement indique la formule de calcul ainsi que les critères de répartition.

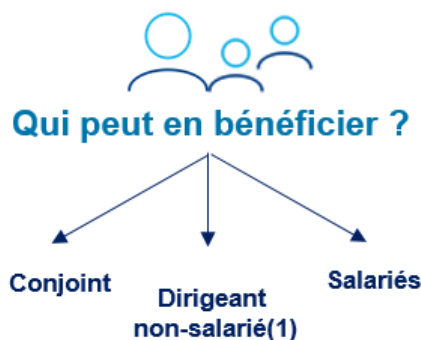
## Plan d'épargne : PEE, PERCO, PEI

### ➤ PEE, PEI

Le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) est un système collectif d'épargne qui permet aux salariés et aux dirigeants dans les petites entreprises d'acquérir des valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise. Les versements du salarié peuvent être complétés par des contributions de l'entreprise (abondement). Les sommes sont **indisponibles pendant au moins 5 ans**, sauf cas de déblocages exceptionnels (limitativement énumérés). Le PEI est un PEE mis en place au niveau de plusieurs entreprises n'appartenant pas au même groupe.

### ➤ PERCO

Le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (Perco) est un dispositif d'entreprise qui permet aux salariés et au dirigeant de se constituer une épargne avec l'aide de leur employeur. Les sommes versées **sont bloquées jusqu'à la retraite**, sauf cas de déblocages exceptionnels (limitativement énumérés). Les versements du salarié peuvent être complétés par des contributions de l'entreprise (abondements). Au moment de la retraite, les sommes sont disponibles sous forme de rente ou, si l'accord collectif le prévoit, sous forme de capital.



Versements du salarié / du dirigeant

Les versements sont facultatifs. Le PEE et le PERCO peuvent être alimentés avec les sommes suivantes : sommes issues de l'intéressement, de la participation, du transfert d'autres plans d'épargne salariale (sauf du PERCO vers le PEE), d'un compte épargne temps, et enfin de versements volontaires.

Les versements volontaires sont plafonnés, chaque année civile, à maximum 25 % de la rémunération annuelle brute. Le règlement du PEE peut prévoir un versement minimum annuel de 160 € au plus.

Versements de l'entreprise (abondement)

Le PEE et le PERCO peuvent être alimentés par des versements de l'entreprise, appelés abondements.

L'abondement ne peut pas dépasser 3 fois le montant versé, ni être supérieur à :

- 3 241,92 € pour le PEE
- 6 483,84 € pour le PERCO

**Régime fiscal et social et exemple d'utilisation**

➤ **Avantages fiscaux et sociaux pour l'entreprise**

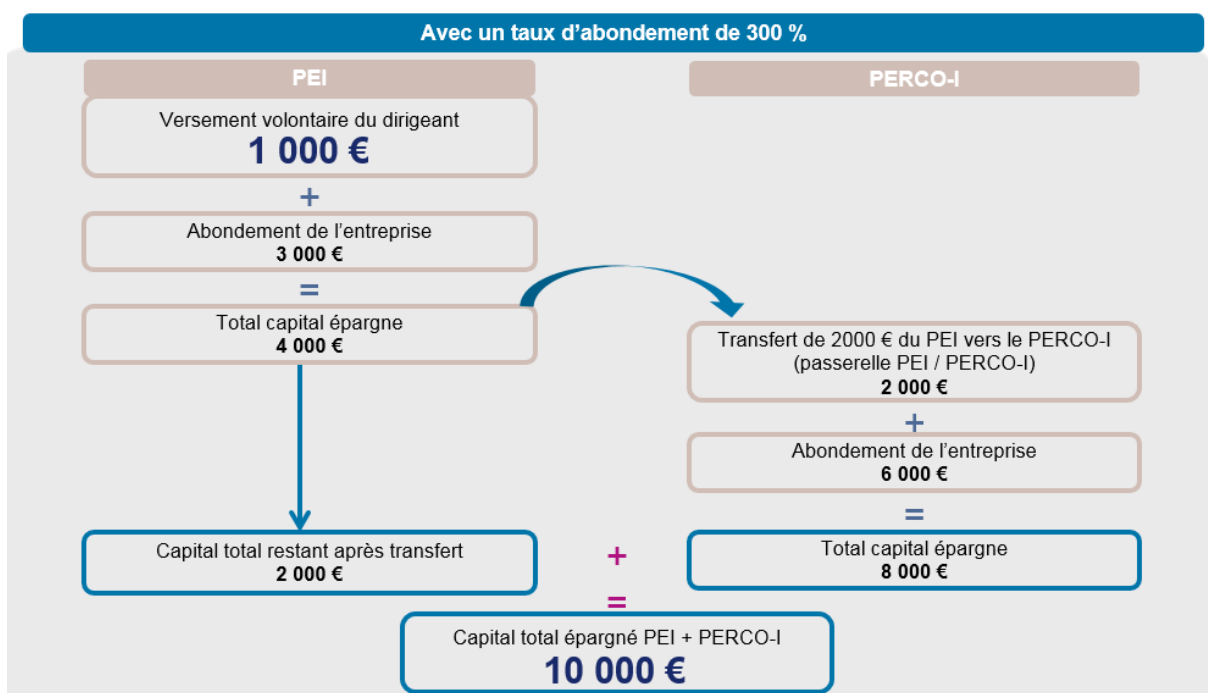
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait social (20%) est supprimé pour les entreprises de moins de 50 salariés ainsi que pour les entreprises de 50 à 250 salariés pour l'intéressement.

	Abondement	Intéressement
<b>Charges patronales</b>	 <b>Exonérés</b>	
<b>Forfait social<sup>(2)</sup></b>	 <b>Exonérés</b>	
<b>Déductibilité du bénéfice imposable<sup>(3)</sup></b>	 <b>Déductible</b> <small>(Pour les entreprises éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité)</small>	 <b>Déductible</b> <small>(à l'impôt sur les sociétés<sup>(4)</sup> ou à l'impôt sur le revenu)</small>

➤ **Avantages fiscaux et sociaux pour vos salariés et vous**

	Abondement	Intéressement	
		Si placé dans un PEI/PERCO-I	Si non placé dans un PEI/PERCO-I
Charges salariales (hors CSG/CRDS)	✓ Exonéré	✓ Exonéré	✓ Exonéré
Impôt sur le revenu	✓ Exonéré	✓ Exonéré	✗ Soumis
Impôt sur le revenu sur les plus-values réalisées <sup>(2)</sup> à la sortie	✓ Exonéré	✓ Exonéré	

➤ **Exemple d'utilisation**



Dans ce cas, en optimisation maximale, un versement personnel limité à 1 000 €, permet de capitaliser une épargne d'un montant de 10 000 €.

**Compte tenu de la complexité du sujet, toute l'équipe de Pariès et Associés se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.**